



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-007 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE VILLE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, Mme Marine VULPIAN.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

La commune de L'Isle sur la Sorgue connaît depuis plusieurs années une croissance démographique soutenue et une augmentation constante de sa fréquentation touristique. Cette dynamique génère une pression significative sur les infrastructures, les espaces publics et les services municipaux et renforce la nécessité d'assurer une sécurisation accrue du centre-ville, particulièrement lors des manifestations de grande ampleur (foires internationales, festivals, événements culturels ou sportifs...).

Dans ce contexte, la Ville poursuit sa stratégie de sécurisation des espaces publics et souhaite, pour l'année 2026, étendre son réseau de bornes pneumatiques sur les secteurs stratégiques suivants :

- Pont Gambetta,
- Avenue de la Libération,
- Parc Gautier.

Ces équipements permettront de réguler les accès, maîtriser les circulations en période d'affluence, prévenir les intrusions de véhicules dangereux, renforcer la sécurité des usagers et garantir la protection des sites emblématiques du centre-ville.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 165 467,75 € HT.

L'Etat, dans le cadre de sa Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), propose un soutien autour de grandes priorités thématiques parmi lesquelles figure « la sécurisation des équipements publics ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID lancé par Monsieur le préfet de Vaucluse pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant que la DSIL a vocation à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissements,

Considérant que l'opération « Sécurisation du centre-ville – déploiement de bornes pneumatiques » répond pleinement aux priorités nationales en matière de sûreté et de protection des populations,

Considérant que cette opération contribue à renforcer durablement la sécurité, la gestion des flux et la tranquillité publique ;

Article 1 : D'approuver l'opération « Sécurisation du centre-ville – déploiement de bornes pneumatiques ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Travaux	165 467.75	Etat – DSIL 2026	138 992.91	80%
Aléas (5%)	8 273.39	Ville - autofinancement	34 748.23	20%
Total	173 741.14	Total	173 741.14	100%

Article 3 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026 une aide financière de 138 992.91 € soit une subvention de 80% du montant de l'opération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, y compris les notes techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 04 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.